

SEANCE DU 27 JUIN 2013

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	12
- votants :	14

L'an deux mille treize, le vingt-sept juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Françoise PERON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2013.

Présents : Françoise PERON, Henri KEROUEDAN, Brigitte LE BRAS, Monique SALAÛN-LE BAUT, Nicolas LE MOAL, Bernard KERDONCUFF, Philippe KERDRAON, Jacques MEVEL, François-René JOURDROUIN, Françoise DAUTREME, Pierre CAMBON, Marie Line MAHE

Absents : Thérèse DOURMAP, Yann CREISMEAS,
absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET

Procurations :

Thérèse DOURMAP pour Françoise PERON

Yann CREISMEAS pour Brigitte LE BRAS

Nicolas LE MOAL pour Henri KEROUEDAN (en fin de séance pour réunion extérieure)

Secrétaire de séance : Nicolas LE MOAL

Ordre du jour :

→ Gestion de l'Eau :

- lancement de consultation « travaux de sectorisation du réseau d'eau potable »
- demandes de subvention pour les travaux de sectorisation du réseau

→ Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales :

- Lancement de la consultation en vue de la réalisation du Schéma
- demandes de subventions

→ SPAC : projet de convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif

→ Finances : renouvellement de la ligne de trésorerie

→ Budget Commune : décisions modificatives

→ Marché travaux « Cellule commerciale » : avenants

→ Marché « Mairie Nouvelle » : dommage au bâtiment riverain à l'occasion des travaux de démolition

→ Création de la Boulangerie : bail commercial

→ Affaires diverses – information :

-Rapport sur l'Eau et l'Assainissement 2012

Le quorum vérifié, Françoise PERON ouvre la séance. Le compte rendu de la dernière séance est validé sans remarque particulière.

Avec l'accord des Membres du Conseil, plusieurs points sont ajoutés à l'ordre du jour initial :

→ Mairie Nouvelle : consultation téléphonie-internet-réseau

→ Service Enfance-Jeunesse : convention Commune / Association LOG'ADO pour la mise à disposition de personnel

→ Demande de subvention de l'Association « Tennis de table Iopérhétois »

Un point est retiré de l'ordre du jour initial :

→ Bâtiment Bibliothèque : travaux de menuiseries extérieures suite à consultation d'entreprises :

La CAO a décidé de surseoir à cette question et de consulter le président de l'Association Bibliothèque pour préciser son souhait concernant le caractère fixe ou ouvrant de certaines menuiseries.

Le rapport sur l'Eau et l'Assainissement, bien que ne faisant pas l'objet d'un vote, est examiné avant les autres points :

RAPPORT SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT 2012

Henri KEROUEDAN, Adjoint à l'Eau et à l'Assainissement, présente le contenu du Rapport 2012 :

Il rappelle que la Commune est assistée par VEOLIA, pour faire face aux réparations en cas de fuite sur le réseau.

Le réseau a été numérisé afin de préparer les travaux de sectorisation qui vont avoir lieu en 2013. Ce « découpage » du réseau permettra de localiser plus facilement les fuites.

L'augmentation de la production d'eau en 2012 a permis de diminuer les quantités achetées. Toutefois, le problème des fuites continue à provoquer des pertes. Le volume facturé aux abonnés a diminué. En 2012, les tarifs sont restés les mêmes que l'année précédente.

Les analyses sont bonnes.

Concernant l'Assainissement, 2012 marque la dernière année de la gestion communale. Les abonnés de la 3^e tranche se sont branchés.

Les tarifs sont restés les mêmes qu'en 2011. Depuis le 1^{er} janvier 2013, le SPAC communautaire gère le service. Les tarifs sont votés par la CCPLD.

Marie-Line MAHE demande s'il y a autant de fuites du réseau d'eau sur les autres communes. Henri KEROUEDAN répond que les autres communes connaissent les mêmes problèmes occasionnant les fuites : mouvement naturel du terrain, passage de poids lourds, travaux à proximité des réseaux. Le pourcentage de fuites est donc sensiblement le même partout.

GESTION DE L'EAU : LANCEMENT DE CONSULTATION

« TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE »

Henri KEROUEDAN rappelle au Conseil la démarche entreprise dans le domaine de la gestion de l'eau.

La numérisation du réseau a été effectuée, en prévision des travaux de sectorisation programmés pour l'année 2013.

L'objectif est d'optimiser la gestion de la production et de la distribution. En effet, la sectorisation permet de localiser plus facilement les fuites sur le réseau. La gestion est également optimisée par la possibilité de stopper l'alimentation dans des zones ciblées en cas de travaux.

De même, la connaissance des détails du réseau est mieux partagée. Elle n'est plus fondée sur la seule expérience des agents du Service Communal.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une consultation d'entreprises afin de choisir le prestataire qui mènera à bien ce programme.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET), de lancer une consultation d'entreprises en vue de choisir un prestataire pour mener à bien la sectorisation du réseau d'eau potable.

GESTION DE L'EAU : DEMANDE DE SUBVENTIONS

« TRAVAUX DE SECTORISATION DU RESEAU D'EAU POTABLE »

Henri KEROUEDAN rappelle au Conseil la démarche entreprise dans le domaine de la gestion de l'eau.

Il s'agit de se doter d'un Schéma Directeur de l'Eau Potable.

La numérisation du réseau est la première étape, en prévision des travaux de sectorisation programmés pour l'année 2013.

L'objectif est d'optimiser la gestion de la production et de la distribution. En effet, la sectorisation permet de localiser plus facilement les fuites sur le réseau. La gestion est également optimisée par la possibilité de stopper l'alimentation dans des zones ciblées en cas de travaux.

Cette démarche est éligible par plusieurs financeurs publics. Il est donc proposé de solliciter les aides de l'Agence de l'Eau, du Département et de la Région.

Après en avoir débattu, l'Assemblée décide, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET), de solliciter des subventions auprès des différents financeurs possibles pour la sectorisation du réseau d'eau potable.

SCHEMA DIRECTEUR DE GESTION DES EAUX PLUVIALES : **LANCEMENT DE LA CONSULTATION EN VUE DE LA REALISATION DU** **SCHEMA ET DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLU, et pour une gestion globale des problématiques de l'eau, il est nécessaire de réaliser le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales.

Le schéma devra tenir compte des enjeux quantitatifs (prévention contre les inondations) et qualitatifs (prévention des pollutions bactériologiques des eaux marines). Le SAGE prévoit l'obligation de se doter d'un tel schéma. Le SCOT prévoit aussi son intégration aux documents d'urbanisme communaux.

Des subventions sont possibles pour le financement de cette étude. Elles doivent être demandées auprès de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général et du Syndicat de Bassin de l'Elorn.

Il est donc proposé au Conseil de lancer une consultation pour l'élaboration du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales. Il est aussi proposé de solliciter les aides possibles auprès des différents financeurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) :

-de lancer une consultation de bureaux d'études en vue de la réalisation du Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales ;

-de solliciter des subventions auprès des différents financeurs possibles pour la réalisation de cette étude.

SPAC : PROJET DE CONVENTION POUR LA PERCEPTION DE LA **REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Les services de la Communauté de Communes ont transmis aux communes un projet de convention concernant la perception de la redevance d'assainissement collectif. En effet, les communes vont continuer à facturer l'assainissement collectif, mais pour le compte de la CCPLD.

La convention définit les relations entre la CCPLD et les communes pour la procédure de facturation et de recouvrement.

La Communauté rémunèrera les communes pour cette prestation. Le tarif retenu par la CCPLD sera de 0,75 € par facture (soit pour une année pleine par abonné : 1,50 €).

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) :

-approuve les termes de la convention de perception de la redevance d'assainissement collectif ;

-autorise le Maire à signer le document.

FINANCES :

RENOUVELLEMENT ANNUEL DE LA LIGNE DE TRESORERIE 2013-2014

La ligne de trésorerie du Budget Communal arrive à échéance le 11 septembre 2013. Il est nécessaire de délibérer afin de la renouveler pour une nouvelle période d'un an.

Cette ligne de trésorerie est plafonnée à 400 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 13 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) :

-décide de reconduire la ligne de trésorerie d'un montant de 400 000 € accordée à la Commune par la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Finistère, aux conditions de l'institution en vigueur ;

-confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles au Maire pour la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées, le déblocage et le remboursement des fonds correspondant.

La ligne de trésorerie nécessite une reconduction expresse annuelle du Conseil Municipal.

BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE

Plusieurs opérations nécessitent des réajustements budgétaires. Parallèlement la Commune a obtenu des arrêtés de subventions permettant l'inscription de nouvelles recettes.

Il est proposé au Conseil de se prononcer sur la décision modificative suivante :

EN SECTION D'INVESTISSEMENT : crédits supplémentaires

Dépenses	Recettes
Op 13 cheminements doux : Cpte 2315 (install mat tech) + 1 000,00 €	Op 21 Salle Polyvalente : Cpte 1323 (subv Départmt) + 98 600, 00 €
Op 27 enfouissement réseaux : Cpte 2041581 (subv d'équip) +10 000,00 € Cpte 2315 (install mat tech) +11 000,00 €	OFI Chap 16 Emprunts Cpte 1641 (emprunt) - 75 600,00 €
ONA Chap 20 immo incorporelles : Cpte 205 (concess droits simi) + 1 000,00 €	
TOTAL + 23 000 00 €	TOTAL + 23 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 13 voix pour 1 abstention (Marie-Line MAHE), (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) approuve la décision modificative décrite dans le tableau ci-dessus.

MARCHE TRAVAUX « CELLULE COMMERCIALE » : AVENANTS

Un certain nombre de travaux supplémentaires non prévus au programme initial du marché ont été répertoriés à la demande du maître d'ouvrage. Pour des raisons techniques et pour des motifs de sécurité, ces travaux ne peuvent être effectués en régie directe par les Services Communaux.

Il en résulte la proposition d'avenants qui suit :

-Avenant supérieur à 5% :

Examiné par la Commission d'appel d'offres réunie le 27 juin 2013 :

lot	Montant initial HT	Plus value	Nouveau montant	En %
2) Gros-oeuvre	43 501,77	2 588,99	46 090,76	5,95 %

-Avenants inférieurs à 5% :

lot	Montant initial HT	Plus value	Nouveau montant	En %
6) Electricité	9 494,87	143,44	9 638,31	1,50 %
4) Menuiseries ext	32 296,08	1 219,41	33 515,49	3,77 %

Après en avoir débattu, les Membres du Conseil Municipal, par 13 voix pour, 1 voix contre (Marie-Line MAHE), (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) :

-approuvent les avenants décrits ci-dessus ;

-autorisent le Maire à signer les devis correspondant.

MARCHE « MAIRIE NOUVELLE » : DOMMAGE AU BATIMENT RIVERAIN A L'OCCASION DES TRAVAUX DE DEMOLITION

A l'occasion des travaux de réaménagement de la future mairie, située 21 rue Ar Mor, un dommage a été causé à un bâtiment appartenant à la propriété JAOUEN, riveraine et mitoyenne du chantier.

Des précautions avaient été prises pour ne pas provoquer de dommage :

-un constat d'huissier a été dressé concernant la solidité de la Maison JAOUEN.

Rien ne laissait supposer que la Maison JAOUEN était directement adossée au pignon de la Maison des Filles du Saint-Esprit. En effet, on croyait la maison riveraine antérieure. L'aile ouest de l'école avait été édifiée en 1952. On croyait qu'il s'agissait d'une extension. Mais on constate à présent que cette aile a été construite sur l'assiette ---et en surélévation--- d'un bâtiment de l'école préexistant.

Les propriétaires n'ont pas contredit les éléments en possession du maître d'ouvrage. Toutefois, la démolition du pignon ouest, effectuée par l'entreprise CRENN et son sous-traitant KERLEROUX, a révélé l'absence du 4^e mur de la maison JAOUEN.

Le démontage de l'aile ouest a donc provoqué un trou dans le pignon de la maison JAOUEN.

Les experts d'assurances, les deux parties et les différents partenaires du marché de travaux, se sont réunis.

En dehors de toute responsabilité établie, dans un souci d'apaisement et pour éviter une procédure en responsabilité forcément longue et complexe (et donc préjudiciable pour le bâtiment endommagé), il a été recherché une solution amiable.

Les différents partenaires de la Commune se sont mis d'accord pour participer financièrement à l'édification du 4^e mur de la maison JAOUEN.

-Le coût total du mur est de **14 335,09 € HT**.

-La maison JAOUEN étant adossée à la propriété de la Commune, l'édification du 4^e mur ne peut se faire sur le terrain de cette dernière. Une **cession de terrain** de la propriété communale est donc nécessaire au profit de Madame JAOUEN.

Un protocole d'accord a été rédigé et transmis à tous les acteurs, pour approbation.

La contribution de la Commune dans ce cadre est la suivante :

-construction du mur : **3 000,00 €**

-**cession gratuite de terrain** correspondant à l'assiette de construction du mur.

Il est donc proposé aux Membres du Conseil d'approuver les termes de ce protocole d'accord afin que la construction du 4^e mur intervienne au plus vite pour éviter des dommages supplémentaires au bâtiment.

Le débat s'engage :

Tous les Membres du Conseil s'accordent pour approuver ce projet de protocole qui démontre la bonne foi et la bonne volonté de la Commune et de ses partenaires appelés à participer aux travaux. Les Membres du Conseil ne comprendraient pas que Mesdames Yvonne et Christine JAOUEN refusent cet accord, dans la mesure où, les travaux, ainsi que la cession de terrain, sont intégralement pris en charge. Elles n'auront strictement rien à payer.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 14 voix pour, (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) :

-approuve le projet de protocole d'accord rédigé par Monsieur David MERCIER, expert du Cabinet SARETEC agissant pour le compte de Madame Christine JAOUEN ;

-autorise le Maire à signer cet acte et tout document afférent.

MAIRIE NOUVELLE : CONSULTATION « TELEPHONIE-INTERNET-RESEAU INFORMATIQUE »

Pierre CAMBON, Conseiller Délégué, expose au Conseil la nécessité de prévoir dès à présent les conditions techniques et financières dans lesquelles fonctionneront les installations téléphoniques et informatiques dans les nouveaux locaux de la Mairie. En effet, l'entreprise titulaire du lot Electricité va bientôt intervenir et effectuer le câblage du bâtiment.

Pierre CAMBON a donc rédigé un cahier des charges définissant précisément les besoins techniques de la Mairie. Il est proposé d'effectuer, sur cette base, une consultation des différents prestataires par le biais du site de l'AMF.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, par 13 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) de publier sur le site de l'AMF la consultation « téléphonie-internet-réseau informatique » afin de sélectionner un prestataire pour assurer cette mission.

LOCAL COMMERCIAL 35 RUE AR MOR CREATION DE LA BOULANGERIE : BAIL COMMERCIAL

Les travaux de la cellule commerciale située 35 rue Ar Mor seront achevés en juillet prochain. L'ouverture du commerce de boulangerie est prévue pour la mi-juillet. Il y a donc lieu de décider des conditions de bail à conclure entre la Commune et le futur commerçant.

Il s'agira d'un bail commercial de type « trois-six-neuf ». Les conditions financières de démarrage seront calquées sur celles prévues pour le local « Ty U ». Compte tenu de la surface de la future boulangerie, le loyer proposé est donc de 375 € / mois (4 500 € / an). Ce montant fera l'objet d'une réévaluation dans trois ans, sur la base de la moyenne des chiffres d'affaire constatés les trois premières années. La clause d'indexation du loyer stipulée dans le bail commencera à s'appliquer seulement au terme de cette échéance.

Après en avoir débattu, l'Assemblée, par 13 voix pour, 1 abstention (Marie-Line MAHE), (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) :

-décide de conclure un bail commercial « trois-six-neuf » avec le preneur de la boulangerie située dans le local communal du 35 rue Ar Mor ;

-approuve les conditions financières définies ci-dessus pour ce bail ;

-autorise le Maire à signer le bail et tout document y afférent.

SERVICE ENFANCE-JEUNESSE : **CONVENTION COMMUNE / ASSOCIATION LOG'ADO POUR** **LA MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL**

Pendant la période estivale, la directrice de LOG'ADO est appelée à participer aux activités extérieures qu'elle organise pour les jeunes des communes adhérentes. Elle ne peut donc se trouver continuellement dans les locaux de l'Association. Or, d'un point de vue administratif, un responsable compétent doit être présent. C'est la raison pour laquelle il est proposé qu'une convention entre la Commune et l'Association LOG'ADO prévoie la mise à disposition du coordonnateur enfance-jeunesse au profit de LOG'ADO. Il est précisé que cette mise à disposition est sans incidence financière pour les communes. Le COPIL intercommunal a donné son accord.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée, par 14 voix pour, (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) :

-approuve les termes de la convention Commune / Association LOG'ADO.

-autorise le Maire à signer ce document.

DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION **« TENNIS DE TABLE LOPERHETOIS »**

Monique SALAÛN-LE BAUT, Adjointe chargée des Association, fait part de la demande de subvention émanant du « tennis de table Loperhétois » qui compte 15 adhérents logonnais en 2013. Il est donc proposé d'accorder une aide de 150 € à cette association sportive au titre de l'année 2013.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 14 voix pour, (5 absents sans procuration : Véronique LE MOAL, Danièle QUEMENEUR, Véronique FRAGNI, Rémi PRIGENT, Monique DRILLET) accorde une subvention de 150 € à l'association « tennis de table Loperhétois ».

AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :

Calendrier :

Les différentes manifestations de l'été sont référencées sur le bulletin municipal. On peut citer notamment :

-le concert classique du Trio de l'Atlantique le 19 juillet à l'église ;

-l'arrivée du Tour du Finistère en Planche à voile le 4 août au Yelen ;

-le spectacle « Armorika Breizh » de la troupe Ar Vro Bagan les 10 et 11 août au Bendy.

La séance est levée à 20h30.

Le Maire
Françoise PERON

Le Secrétaire de Séance
Nicolas LE MOAL